

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 2 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent · es :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	POTHIER François
BERNARD RIVIERE Mélanie	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	PUTEAUX Sylvain
BERTRAND Johnny	FACHIN Céline	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	MANGUY Fabienne	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	OUVRARD Pierre	

Absent · es ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	TEXIER Jérôme
FOISSEAU Josette	à	COUTINEAU Liliane
GICQUIAUD Floriane	à	BERTRAND Johnny
LABROUSSE Christophe	à	GRIFFAULT Sylvain
LUSSEAU Christian	à	BRUNET Pascal
PENIGAUD Jean-Christophe	à	SABOURIN BENELHADJ Muriel

DIAZ TORRES GOITIA Elsa à KLINGLER Sarah après la délibération n°22

Absent · es excusé · es

LACOTTE Claude

POTHIER François après la délibération n°22

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2022 : A l'unanimité.

Céline Fachin ne prend pas part au vote : elle n'était pas conseillère municipale au moment de la dernière séance du Conseil municipal.

Information – Démission d’une conseillère municipale ; accueil de sa remplaçante

M le Maire informe l’assemblée que Sylvie Lajoie, conseillère municipale issue de la liste menée par Muriel Sabourin-Benelhadj, a fait connaître sa décision de mettre fin à son mandat pour des raisons personnelles. Cette démission a été reçue le 8 février 2022 : elle est effective depuis cette date.

La personne suivante sur la liste « Ensemble, Melle se renouvelle » déposée à la préfecture, Mme Céline Fachin, a débuté par conséquent le 8 février.

M. le Maire l’accueille et la remercie de son engagement.

Céline Fachin se dit ravie de retrouver un mandat municipal qu’elle a exercé par le passé à St Léger.

Information - Présence de Valérie Arrouet, Conseillère aux décideurs Locaux

La Direction générale des Finances publiques a décidé de développer une offre de conseil auprès des décideurs publics. Cela se traduit par la mise en place de Conseillers aux décideurs locaux (CDL) chargés d’assurer un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux. Le déploiement des CDL, engagé en janvier 2020, devrait se poursuivre jusqu’en 2023.

En parallèle, les Centres des finances publiques (auparavant nommés « trésoreries municipales ») se regroupent progressivement pour constituer des « services de gestion comptable » (SGC). Ils ont à leur tête, un comptable public qui tient les comptes des communes rattachées et reste compétent, avec son équipe, pour les questions de gestion quotidienne.

La CDL pour Melle est Mme Valérie Arrouet qui est présente et que M. le Maire remercie d’avoir répondu favorablement à son invitation. Il excuse l’absence de Franck Péchard, comptable public.

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
26-janv-22	Décision n°5 / Désherbage pour 2022 des rues de Melle	25 500,00 €	AIPM- Melle
31-janv-22	Achat de gazole pour cuve enterrée CTM	8 460,00 €	CPO- Niort
08-févr-22	Achat de VMC pour vestiaire Beausoleil	2 265,76 €	VIM- Soudan
15-févr-22	Décision n°8 / Avenant n°1 au marché de maintenance courant d’équipement de chauffage, production d’eau chaude sanitaire, contrôles de légionnelle, climatisation, centrale de traitement d’air, VMC, adoucisseurs, dégraissages (identification de besoins complémentaires)	23 935,15 €	Entreprise Dalkia- Poitiers
17-févr-22	Décision n°9/ Avenant n°2 au marché de maintenance du parc informatique de la ville (12 jours par an)	11 700,00 €	Société TDI- Poitiers

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5

16-févr-22	Décision n°7 / Convention de versement de 3 437,90€ à la commune pour l’utilisation des installations sportives communales par le collège pour l’année scolaire 2020-2021	Conseil Départemental	
------------	---	-----------------------	--

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°6

01-févr-22	Décision n°6 / Avenant n°1 en augmentation au Contrat d’assurance des risques statutaires (évolution des absences pour raison de santé)	Indemnités journalières calculées à 60% de la base des prestations	CNP Assurance
------------	---	--	---------------

Décision prise dans le cadre de la délégation n°24

17-févr-22	Décision n°10 / Renouvellement d’adhésion pour 2022	8 381 €	Association des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine - Niort
------------	---	---------	--

15/ Adoption des Comptes administratifs 2021 des trois budgets de la commune : élection du président de séance

Avant que n'ait lieu le débat sur les comptes administratifs ainsi que leur vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation ne nécessite pas d'organiser un vote à bulletin secret.

Le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Mais il doit impérativement se retirer et sortir de la salle au moment du vote. En aucun cas, le maire ne peut voter son propre compte administratif, ni donner procuration à l'un des membres de sa majorité.

Le conseil municipal procède ensuite au vote du compte administratif : celui-ci est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Ainsi, si les suffrages exprimés se répartissent de façon égale, le compte administratif est considéré comme adopté, le vote « contre » ne s'avérant pas majoritaire.

A l'unanimité, l'assemblée :

- décide que la désignation du président de séance se fera à main levée ;
- désigne Bertrand Devineau, Adjoint en charge des finances, Président de séance pour la durée de la présentation et de l'adoption des comptes administratifs.

Arrivée de Béatrice Courtin

16/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution budgétaire

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations débattues, le maire restant libre du contenu du futur budget prévisionnel qu'il proposera au vote du conseil municipal.

Avant de délibérer sur les Comptes administratifs 2021, l'assemblée entend l'exposé sur l'exécution financière passée développée dans la première partie du Rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

M. le Maire fait un exposé détaillé de la partie du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative à l'exécution budgétaire transmis avec la convocation.

Pierre Ouvrard demande quels sont les emprunts qui prendront fin en 2030 : en effet, le graphique présenté montre cette année une baisse significative des emprunts restant dus. M. le Maire indique qu'une réponse sera apportée prochainement à cette question.

Valérie Arrouet, Conseillère aux décideurs Locaux, confirme les propos du Maire faisant état de la bonne situation financière de la commune : les voyants sont au vert en terme de CAF brute et nette, de fonds de roulement et de trésorerie.

M. le Maire rappelle qu'une Commission Finances a eu lieu à qui le travail de constats et d'analyse a été présenté.

L'assemblée ne formule pas de question complémentaire et prend acte de l'exposé présenté.

17/ Budget général : adoption du Compte administratif 2021 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2021 du budget général dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	A		5 918 699,10
Recettes	B		7 131 677,20
Résultat comptable 2021	$C = B - A$		1 212 978,10
Résultat antérieur reporté	D		3 212 058,72
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$		4 425 036,82

Section Investissement			
Dépenses	F		1 610 775,22
Recettes	G		1 715 185,39
Résultat comptable 2021	$H = G - F$		104 410,17
Résultat antérieur reporté	I		609 029,36
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$		713 439,53

Restes-à-réaliser en dépenses	K		1 497 850,00
Restes-à-réaliser en recettes	L		384 100,00
Solde des restes-à-réaliser	$M = L - K$		-1 113 750,00
Financement nécessaire par la section de fonctionnement	$N = J + M$		-400 310,47

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après qu'il eut quitté la salle, après en avoir débattu, à la demande du Président de séance, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2021

18/ Budget annexe Lotissements : adoption du Compte administratif 2021 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	A		1 504 568,98
Recettes	B		1 485 854,20
Résultat comptable 2021	$C = B - A$		-18 714,78
Résultat antérieur reporté	D		710 347,39
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$		691 632,61

Section Investissement			
Dépenses	F		1 485 854,20
Recettes	G		1 287 338,32
Résultat comptable 2021	$H = G - F$		-198 515,88
Résultat antérieur reporté	I		-328 111,16
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$		-526 627,04

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après qu'il eut quitté la salle, après en avoir débattu, à la demande du Président de séance, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2021

19/ Budget annexe Énergies renouvelables : adoption du Compte administratif 2021 et constat des résultats

L'assemblée est appelée à examiner le compte administratif 2021 du budget annexe Énergies renouvelables dont les résultats s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	A		36 753,61
Recettes	B		14 308,90
Résultat comptable 2021	$C = B - A$		-22 444,71
Résultat antérieur reporté	D		17 663,54
Résultat de la section de fonctionnement	$E = C + D$		-4 781,17

Section Investissement			
Dépenses	F		28 676,37
Recettes	G		110 676,27
Résultat comptable 2021	$H = G - F$		81 999,90
Résultat antérieur reporté	I		78 060,02
Résultat de la section d'investissement	$J = H + I$		160 059,92
Restes-à-réaliser en dépenses	K		5 460,00
Restes-à-réaliser en recettes	L		0,00
Solde des Restes-à-réaliser	$M = L - K$		-5 460,00

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après qu'il eut quitté la salle, après en avoir débattu, à la demande du Président de séance, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 présenté.

En annexe : tableau de l'exécution budgétaire 2021

Arrivée de Hélène Dallaud.

A ce stade, M. le Maire reprend la présidence de séance.

20/ Budget général/ Budget annexe Lotissements/Budget annexe Énergies renouvelables : adoption des comptes de gestion du Receveur municipal

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Le compte de gestion permet de justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

M. le Maire expose :

° Le bilan synthétique de la situation du Budget général de la Commune nouvelle fait apparaître 77 500 000 € à son actif (valeur du patrimoine de la commune) dont (pour les montants les plus significatifs) :

- 35 700 000 d'€ de constructions,
- 25 millions d'€ de réseaux et installations de voirie,
- 8 millions d'€ de constructions/mobiliers/matériels mis à disposition de la CC Mellois en Poitou qui exerce la compétence scolaire,
- 3 400 000 € de terrains.

Cet actif est financé (= passif de la commune) notamment par :

- 47 millions d'€ de fonds propres,
- 15 millions d'€ de subventions perçues,
- 5 800 000 € de dotations perçues,
- 3 800 000 d'€ de dettes.

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Lotissements fait apparaître un stock de biens à vendre au 31 décembre 2021 d'une valeur de près de 1 485 000 d'€ (visible dans le CA car comptabilité de stock).

° Le bilan synthétique de la situation du Budget annexe Énergies renouvelables fait apparaître 113 000 € à son actif (valeur du patrimoine).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 (budget général, budget annexe Lotissements, budget annexe Énergies renouvelables) ;
- dit que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

21/ Débat d'orientations budgétaires (DOB) : Exposé de la partie du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives

Le Code général des collectivités territoriales dispose que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal », ce dernier donnant, en la circonstance, le consentement des contribuables qu'il représente. L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d'où l'importance du débat préalable d'orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un Débat au conseil municipal (DOB). Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget prévisionnel des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal. C'est pourquoi le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget.

À partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

M. le Maire fait un exposé détaillé de la partie du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) relative aux projets et perspectives, transmis avec la convocation.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires

22/ Projet de ferme éolienne « Le Fourris » développé par la société Volkswind : avis

Le projet de ferme éolienne « Le Fourris » développé par la société Volkswind consiste en l'exploitation de huit éoliennes et un double poste de livraison sur les communes de Melle (commune déléguée de Paizay le Tort), Lusseray et Brioux-sur-Boutonne.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- chaque éolienne produira 4,2 mégawatts ce qui représentera l'équivalent de la consommation annuelle de 15 600 foyers ;
- la hauteur maximale de ces éoliennes en bout de pale sera de 180 mètres ;
- les habitations les plus proches se situeront à 800 mètres.

Une enquête publique se déroule du 14 février au 17 mars 2022 inclus. L'avis de la commune de Melle en tant que commune directement concernée est sollicité par la Préfecture dans le cadre de cette enquête publique.

Considérant la volonté de soutenir la position déjà exprimée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 août 2019 qui affirmait ne pas accepter d'implantation d'éoliennes en dehors des parcs existants, et dans ce cas seulement à l'intérieur du périmètre,

Considérant la densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité, immédiate et les parcs de Saint-Martin-lès-Melle, La Tourette 1, La Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort à proximité visuelle et la saturation visuelle ressentie par les habitants,

Considérant les réserves émises par la Mission régionale d'autorité environnementale (impact des parcs existants mal appréhendé),

Considérant les préconisations du guide communautaire¹ édité en 2021 qui a fermé cette zone pour les raisons suivantes : le projet est situé à 800m des premières habitations ; il présente des co-visibilités avec le château de Melzéard ; il s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Extrait de plan en annexe

M. le Maire appelle les citoyens à alimenter l'enquête publique et indique que cet avis peut être recueilli par le commissaire enquêteur par courriel.

Il précise que cet avis défavorable n'exprime pas un désaccord avec le principe de produire de l'énergie éolienne mais qu'il exprime la nécessité de travailler à la manière dont on perçoit le développement de l'éolien et des autres énergies renouvelables sur le territoire. Le guide intercommunal est une forme de moratoire.

François Pothier demande si on sait comment ce type d'implantation se passe dans les pays de l'Union européenne. Jérôme Texier répond que bien souvent les projets sont construits en relation avec les habitants, par exemple en Allemagne et au Danemark : le mode de concertation et de coopération est donc privilégié. En France, pas de concertation : le développement de cette énergie est l'affaire de promoteurs privés.

Elsa Diaz quitte la salle après avoir donné pouvoir à Sarah Klinger.

François Pothier quitte la salle.

23/ Projet de ferme éolienne « La Cerisaie » développé par la société Volkswind : avis

Le projet de ferme éolienne « La Cerisaie » développée par la société Volkswind consiste en l'exploitation de huit éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Périgné, Saint Romans lès Melle et Celles sur Belle.

¹ Visible sur le site : www.melloisenpoitou.fr < La collectivité < Nos publications < Guide des bonnes pratiques des projets éoliens Mellois en Poitou

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- chaque éolienne produira 4,2 mégawatts ce qui représentera l'équivalent de la consommation annuelle de 18 000 foyers ;
- la hauteur maximale de ces éoliennes en bout de pale sera de 180 mètres ;
- les habitations les plus proches se situeront à 700 mètres.

Une enquête publique se déroule du 14 février au 17 mars 2022 inclus. L'avis de la commune de Melle en tant que commune limitrophe est sollicité par la Préfecture dans le cadre de cette enquête publique.

Considérant la densité importante des parcs éoliens en exploitation à proximité, immédiate et les parcs de Saint-Martin-lès-Melle, La Tourette 1, La Tourette 2, de Lusseray - Paizay le Tort à proximité visuelle et la saturation visuelle ressentie par les habitants,

Considérant les réserves émises par la Mission régionale d'autorité environnementale (impact des parcs existants mal appréhendé),

Considérant les préconisations du guide communautaire édité en 2021 qui a fermé cette zone pour les raisons suivantes : le projet est situé à 700m des premières habitations ; il présente des co-visibilités avec le château des Ouches et le point de vue de la vallée de la Belle à Verrines, sites paysagers identitaires pour le territoire ; il s'inscrit dans une zone de saturation visuelle déjà ressentie par les habitants les plus proches ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Extrait de plan en annexe

24/ Ingénierie Territoriale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : signature d'une convention de partenariat avec le Comité de bassin d'Emploi (CBE) Mellois en Poitou

La commune prépare depuis quelques mois sa candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Sa première action a consisté en la mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL), chargé du pilotage local de la candidature et d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE), chargé de permettre la fabrication du consensus local, de mettre en place l'ingénierie territoriale nécessaire, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir l'évaluation du projet.

Le CLE est composé de représentants des collectivités territoriales (commune, communauté de communes, département et région), de l'Etat via la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), de Pôle Emploi et des acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE), des employeurs territoriaux volontaires, des structures de l'insertion par l'activité économique, de personnes physiques aux compétences spécifiques. Les Personnes privées durablement d'emploi (PPDE) identifiées et volontaires rejoindront bientôt le CLE. Le consensus a ainsi été fabriqué, rassemblant tous ces partenaires autour d'objectifs partagés depuis plus de six mois.

Le travail jusqu'alors mené par la commune se confronte aux limites de la seule intervention des élus. Le projet a besoin désormais d'être accompagné par des compétences professionnelles constituant une véritable ingénierie. C'est tout naturellement que le CLE actuellement constitué a sollicité le CBE Mellois en Poitou.

Le CBE Mellois en Poitou a pour but de mettre en synergie l'ensemble des acteurs locaux dans un large partenariat, afin de :

- lutter contre le chômage et l'exclusion,
- construire et accompagner les parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- participer à la politique de développement économique local du territoire,
- agir en partenariat de proximité pour préserver l'emploi local, en apportant son concours à l'évolution de l'offre de service auprès des entreprises et des actifs du territoire, en recherchant les complémentarités d'intervention avec l'ensemble des acteurs économiques et de l'action sociale.

La Ville de Melle en tant que porteur du projet à la possibilité de confier de façon contractuelle la mission d'ingénierie au CBE Mellois en Poitou qui mettra à disposition une chargée de projet à hauteur de 0,6 Équivalent temps Plein (soit une moyenne de 21h hebdo) en s'engageant à co-financer cette mission à hauteur de 10 000 € par an.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée décide :

- d'approuver le recours à cette compétence d'ingénierie proposée par le CBE Mellois en Poitou ;
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention établie pour deux ans avec le CBE Mellois en Poitou fixant le cadre d'intervention de l'ingénierie du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »;
- d'autoriser M. le Maire à signer d'éventuels avenants à intervenir pour la mise en œuvre d'actions spécifiques et/ou d'évolution des projets et autres prestations non prévues à ce jour ;
- dire que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

Projet de convention joint en annexe

25/ Information - Musée Monet & Goyon : bilan de l'année 2021

Par sa délibération n°50 du 19 mai 2021, l'assemblée avait :

- accepté que la commune prenne en charge l'animation du musée Monet & Goyon au titre d'une expérience pour l'année 2021 ;
- dit que le bilan de l'expérience servirait de base de réflexion à la suite qui pourra être donnée ;
- autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse des motos exposées au musée par leur propriétaire, Monsieur Michel Gagnaire.

L'assemblée prend connaissance du bilan présenté par Cathy Suire et joint en annexe.

Jean-François Simioni souligne le peu d'entrées encaissées sur ce site qui est modeste. La gratuité à l'occasion des Journées du patrimoine l'interroge : il préférerait un tarif préférentiel plutôt qu'une gratuité.

Cathy Suire indique qu'elle informera du nombre précis d'entrées gratuites enregistré à l'occasion des JEP 2021.

26/ Biennale Internationale d'Art contemporain – édition 2022 : demande de subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Melle conduit une politique affirmée en faveur de la création artistique contemporaine, depuis de nombreuses années. Celle-ci est marquée par deux actions phares - la réalisation de commandes publiques d'œuvres contemporaines et l'organisation depuis 2003 de la Biennale Internationale d'Art contemporain.

La 9^e édition de la Biennale d'art contemporain intitulée « Les rêves du Monde » initialement prévue en 2020 n'a pu être réalisée pour cause de pandémie.

Elle sera présentée dans les différents lieux patrimoniaux de la ville de Melle du 25 juin au 30 septembre 2022.

Les budgets et plan de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation Fonds régional d'art contemporain	7 000 €	30 000 €	Etat-DRAC
Chargé·e de mission coordination (6 mois)	14 000 €	30 000 €	Région
Régie technique	10 000 €	10 000 €	Département
Communication	27 000 €	2 500 €	CC Mellois en Poitou
Guide de visite bilingue	1 500 €	3 000 €	FRAC-Droits de représentation
Transport d'œuvres	2 000 €	30 000 €	Mécénat
Restauration et activation d'œuvres	7 000 €	50 000 €	Autofinancement
Accueil artistes - vernissage	3 500 €		
Réception - vernissage	3 000 €		
Médiateurs (5)	35 000 €		
Assurance	6 000 €		
Scénographie	9 000 €		
Interventions - spectacle vivant	2 500 €		
Droits de représentation	3 000 €		
Honoraires Résidences création production	16 000 €		
Médiation Résidences création production	4 000 €		
Séjour et déplacement Rsdces créat° product°	5 000 €		
	155 500 €	155 500 €	

Pour mémoire, M. le Maire a reçu délégation du Conseil municipal pour solliciter des subventions auprès de l'Etat ce qu'il fera par voie d'arrêté.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler qui indique que le projet sera présenté de façon détaillée à l'occasion de la prochaine séance, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- Région Nouvelle-Aquitaine (30 000 €),
 - Département des Deux Sèvres (10 000 €),
 - Communauté de communes Mellois en Poitou (2 500 €),
 - Fonds régional d'art contemporain (3 000 €),
- et de recourir au mécénat au niveau le plus élevé possible.

13/ Budget général : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget prévisionnel 2022

Rapporteur : Bertrand Devineau

L'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité à l'assemblée délibérante, jusqu'à l'adoption du budget, de mandater les dépenses d'investissement "dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant que le budget prévisionnel sera soumis au vote en avril,

Considérant la nécessité de procéder au mandatement de certaines sommes pour une bonne gestion des affaires communales,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à procéder au mandatement suivant avant le vote du budget prévisionnel 2022 :

- Commande publique artistique au sein d'une église sur la thématique de la lumière / annonces d'appels à candidatures pour un montant de 1 445,13 € HT soit 1 734,16 € TTC (article 21318 – programme 0135 « Œuvre d'art » fonction 324).

Questions diverses

✓ M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Melle s'est vue notifier par l'Etat d'une subvention de 117 557 € dans le cadre de la DETR 2022 pour la mise en valeur et en lumière des halles.

✓ M. le Maire indique que l'étude d'Interprétation de l'état des milieux (IEM) en cours : la commune devrait recevoir courant mai des informations sur la nature des sols concernés par cette étude. L'étude épidémiologique devrait quant à elle débiter en septembre.

✓ M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections (élections présidentielles : 10 et 24 avril ; 12 et 19 juin : élections législatives) ainsi que la nécessité et l'obligation réglementaire faite aux élus de se rendre disponibles ces journées-là.

✓ Du fait du conflit en Europe et plus précisément en Ukraine, des mouvements de solidarité se mettent en place. Une prochaine communication proposera aux habitants de Melle qui le souhaitent de déposer leurs dons en mairie de Melle. La commune se chargera ensuite de les intégrer dans les réseaux qui sont en train de se mettre en place.

Concernant le possible accueil de réfugiés, la commune ne peut pas augmenter sa capacité d'accueil actuelle : le Centre communal d'action sociale gère déjà plusieurs Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) : les agents municipaux et les bénévoles sont déjà très fortement sollicités.

✓ Anne Giraud évoque l'exposition photo et sonore « Migre à Melle » actuellement au Café du Boulevard : Carine Kermin de la Compagnie Mastock est intervenue à l'HUDA dans le cadre de la convention que la Compagnie a signée avec la commune (Conseil municipal du 23 février 2021) : elle a proposé des ateliers danse, des temps de paroles aux personnes migrantes ... restitués dans cette exposition.

✓ M. le Maire informe l'assemblée qu'il a parrainé, en tant que maire de la commune déléguée de Melle, la candidature à l'élection présidentielle de Anasse Kazib, unique candidat issu de la diversité, du fait que Yannick Jadot et Jean-Luc Mélenchon sont déjà suffisamment parrainés.

Son réel soutien aurait pu revenir à Delphine Batho qui prône la décroissance mais qui n'est pas candidate.

La séance est levée à 22h45.

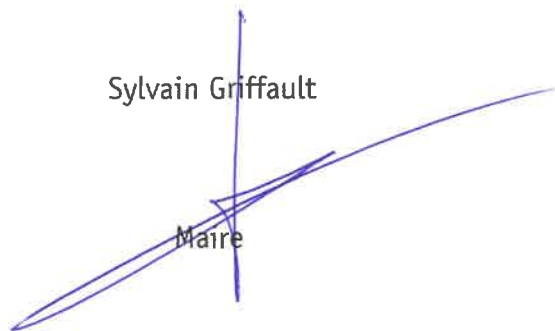
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 6 avril 2022 à 20h.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

Sl
Gr